



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES  
Service Politique de la Ville

**2024 DDCT 173 DAE DPE** - Pour une transition socio-écologique et économique durable - Subventions (41 300 euros) à 9 associations pour le financement de 9 projets.

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;  
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;  
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;  
Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;  
Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Mélody TONOLLI au nom de la 5<sup>ème</sup> commission, Antoine GUILLOU au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère,**

Article 1 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO - Danube Récup' (2024\_12591/DPE/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Balades à Paris et ailleurs, avec des ballades poétiques (2024\_12592/DDCT SPV/2500 €)

Article 3 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Actions de sensibilisations à l'écologie et réemploi solidaire (2024\_12614/DPE/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Un accès à l'alimentation saine, durable et solidaire pour tous (2024\_12590/DDCT SPV/3000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 2800 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LITTLE METROPOLE (198092) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- PEL - LES RENCONTRES DES COMMERCANTS DE LA PORTE BRUNET (2025\_00063/DDCT SPV/2800 €)

Article 6 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association O COEUR DE LA RUE (195234) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Réalisation de maraude sociale sur Paris auprès de bénéficiaires isolé (2024\_12582/DDCT SPV/5000 €)

Article 7 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PARIS INITIATIVES ENTREPRISES (46682) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ambition Création Quartiers (2024\_01732/DAE/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association RÉSEAU PARISIEN DES ATELIERS VÉLO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES - RÉPAR (192572) (10e, 11e, 12e, 13e, 17e, 18e, 19e, 20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Culture vélo dans les quartiers populaires : programme d'ateliers à destination des habitant-es (2025\_00039/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association BANLIEUE CLIMAT (205719) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Sensibilisation et mobilisation des quartiers populaires sur de la question de la crise climatique (2025\_00461/DDCT SPV/5000 €)

Article 10 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 41.300 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement dont :

- 28.300 € de la DDCT-SPV
- 3.000 € de la DAE
- 10.000 € de la DPE